016-2116 01463-20221214-PVCNPROCES-WERBAL DE LA S E A N C E O R D I N A I R E Reçu le 22/12/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de GARAT dûment convoqué en date du huit décembre 2022, s'est réuni salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. Hervé RAMAT, Maire.

Président de séance : M. Hervé RAMAT, Maire

Présents: M. Dugué, Mme Merienne et M. Rullier - Adjoints

M. Rougier, M. Castex, Mme Mauricio, Mme Perron, M. Bastard, M. Cahorel, M. Pascon, Mme Rivet, M. Jaubert, M. de Lorgeril, Mme Olaïzola - Conseillers Municipaux.

Absents: Mme Biardeau

Secrétaire de séance : M. Cahorel

Représentés - Liste des pouvoirs écrits donnés conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance :

- Sylvie PERRON a donné pouvoir à Arnaud PASCON
- Virginie CHE a donné pouvoir à Alexandre BASTARD
- Marjorie CHAUVET a donné pouvoir à Laurent DUGUE
- Emilie RICHEZ a donné pouvoir à Hervé RAMAT

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

<u>Délibération n°2022-12-01: Résiliation des options Sauvegarde 321 & usages collaboratifs et messagerie électronique proposées par l'ATD16</u>

Auprès de l'agence technique départementale de la Charente, la mairie de Garat a souscrit à :

- l'option « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs » qui inclue les services ci-après : une sauvegarde des données sur un espace de stockage réseau (NAS) et un espace de partage et de synchronisation des fichiers privé (Synology Drive).
- l'hébergement des messageries électroniques
- la gestion électronique de documents via GroupOffice (messagerie et calendrier).

A ce jour, compte tenu des difficultés régulières rencontrées par les agents et élus de la commune concernant la synchronisation des fichiers et l'usage de GroupOffice, il est proposé au conseil municipal de :

- mettre fin à l'hébergement des messageries et à la gestion via GroupOffice
- mettre fin par anticipation à l'engagement pris concernant la sauvegarde 321 et les usages collaboratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Arnaud PASCON) :

APPROUVE de mettre fin à l'option « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs », l'hébergement des messageries électroniques et la gestion électronique de documents via GroupOffice (messagerie et calendrier) avec l'Agence Technique Départementale de la Charente.

016-21160 Délibération in 2022-12-02 : Avistsur le projet d'installation d'un système de vidéo-protection

Reçu le 22/12/2022

suite aux nombreux actes de maiveillance commis sur la commune ces derniers mois (cambriolages, incendies, dégradations...), Il est proposé au Conseil Municipal de mener une étude en collaboration avec le groupement de gendarmerie de la Charente en vue de l'installation d'un système de vidéo-protection.

Cette étude préalable de faisabilité permettra notamment de déterminer :

- □ le cadre législatif et réglementaire
- □ les zones et bâtiments à placer sous vidéoprotection,
- □ les moyens de transmission, stockage et exploitation des données
- □ la sécurisation et l'utilisation des images
- □ les moyens de communication auprès des habitants et l'information au public
- □ les besoins en financement et éventuelles subventions.

Cette installation devra également faire l'objet d'une demande d'autorisation en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le lancement d'une étude de préfaisabilité pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier en application de la présente délibération.

Délibération n°2022-12-03: Avis enquêtes publiques

En application des arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les dossiers d'enquêtes publiques présentés par le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SYBRA) dont le siège se trouve au 190 route de Vindelle, Le Paradis à BALZAC (16430).

Le premier dossier d'enquête publique est relatif à :

la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins de la Boëme et de l'Anguienne au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.3.5.0.

L'enquête publique d'une durée de 37 jours sera menée du 8 décembre 2022 à 9h au 13 janvier 2023 à 18h sur les communes d'Angoulême (siège de l'enquête) et Mouthiers-Sur-Boëme.

Le deuxième d'enquête publique est relatif à :

la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouere et de la Touvre et leurs affluents ; la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête publique d'une durée de 39 jours sera menée du 9 décembre 2022 à 9h au 16 janvier 2023 à 17h sur les communes de Garat, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Rouillac et Roullet-Saint-Estéphe.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a reçu le public en mairie le 14 décembre 2022 de 14h à 17h.

Le Code de l'Environnement, par ses articles L123-1 et suivants, précise que : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 ».

A l'issue des enquêtes publiques, la préfète de la Charente statuera sur les déclarations d'intérêt général des programmes.

L'intervention des collectivités publiques, dans un domaine de compétences « non obligatoire » et qui suppose un financement public est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet.

Reçu le 22/12/2022

016-211601468 titre Marie de Maire de mande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur :

le projet du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle,

le projet du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins de la Boëme et de l'Anguienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : Dominique de LORGERIL et Joël CASTEX):

EMET un avis favorable sur le projet du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du SYBRA des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouere et de la Touvre et leurs affluents.

EMET un avis favorable le projet du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins de la Boëme et de l'Anguienne.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier en application de la présente délibération.

Délibération n°2022-12-04 : Tarification de la salle des Amis du Temps Libre

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a mis à jour les tarifs applicables à la location de l'ATRIUM et du mobilier.

Suite à plusieurs demandes pour louer la salle des Amis du Temps Libre, il propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location pour cette salle comme suit :

	Associations communales	Personnes extérieures, autres associations et sociétés	EPCI
Journée	Gratuit	30,00 €	Gratuit dans la limite de 4 jours par année civile. Au-delà de 4 jours : 30 € par jour.

Pour toute utilisation de la salle, le montant de la caution est fixé à 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs applicables à tous les contrats de location de la salle communale à compter du 01/01/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention pour la mise à disposition de la salle communale « Les Amis du Temps Libre ».

Délibération n°2022-12-05 : Tableau de classement de la voirie communale

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement ou le reclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

Par délibération en date du 8 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le reclassement en voie communale de la RD87.

Il convient donc d'intégrer les 4 kilomètres de voirie de l'ancienne RD87 dans le tableau de classement.

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 43,25 km de voies publiques dont 29.38 km de routes et 13,87 km de chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération.

016-211601 Délibération n° 2022-12-06: Motion sur les finances locales

Reçu le 22/12/2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'étuder la motion sur les finances locales proposée par l'Association des Maires

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

La commune de Garat soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Garat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Garat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Garat les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Reçu le 22/2/102/22/1022/des procédures d'attribution de Il indique qu'on utilise une situation de collectivites, tres encadre aujourd nui.

ADOPTE la motion sur les finances locales présentée.

016-21160 Pominique 1de LORGERU2 indique qu'il émet un avis défavorable, il prend pour exemple la proposition de la la DETR et de la DSIL, où l'on ne sait pas ce que réellement cela implique. crise exceptionnelle pour remettre en cause le mode de finances des

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (un contre : Dominique de LORGERIL) :

Délibération n°2022-12-07: Convention de mise à disposition provisoire d'un local communal à titre

gratuit

M. Henri LOUBES disposait d'un local au sein du cabinet infirmier de Mme CAMPOS, domicilié chez Mme CAMPOS. Cette dernière cesse son activité au 31/12/2022. N'ayant pas pu trouver de local disponible sur Garat, M. LOUBES a sollicité la mairie.

Il est proposé au conseil municipal la conclusion d'une convention entre la Commune de Garat et M. Henri LOUBES, exerçant l'activité d'infirmier pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux pour un usage administratif et de stockage. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'accueil du public.

Il est proposé de lui mettre à disposition un bureau au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 12 m² et des sanitaires situés dans les locaux communaux 32 rue de la Forge - 16410 GARAT (parcelle cadastrée n°AR5) dont la mairie est propriétaire.

Cette mise à disposition serait conclue pour une période d'un an, soit du 21/12/2022 au 20/12/2023, renouvelable par reconduction expresse

Tous les frais afférents à l'occupation des locaux mis à disposition seront à la charge de l'occupant, notamment l'entretien du local et les assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de la commune de Garat, à titre gratuit, des locaux communaux situés 32 rue de la Forge – 16410 GARAT à M. Henri LOUBES, exerçant l'activité d'infirmier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier en application de la présente délibération.

Informations diverses

Recensement

La prochaine campagne de recensement aura lieu du 19/01 au 18/02/2023. Quatre agents recenseurs ont été recrutés.

Elections législatives partielles

Dans sa décision n°2022-5784 AN du 2 décembre 2022, le Conseil constitutionnel a constaté des irrégularités et a annulé les opérations électorales intervenues lors des élections législatives de juin 2022 pour la première circonscription de la Charente.

Le décret n°2022-1545 du 9 décembre 2022 porte convocation des électeurs de la première circonscription législative de la Charente le dimanche 22 janvier 2023 et, en cas de second tour, le dimanche 29 janvier 2023, en vue de procéder à l'élection du député de leur circonscription à l'Assemblée nationale.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 3 février 2023 à l'ATRIUM.

016-211601 Rappel sles manifestations à venir :

Reçu le 22/12/2022

17/12/2022 : Formation Les Gestes qui Sau ent organisée par le CCAS

18/12/2022 : Marché de Noël de l'Association des Parents d'Élèves

13/01/2023 : Assemblée Générale du Comité de Jumelage

15/01/2023 : Galette des rois par le GAP

Prochaine séance du Conseil Municipal fixée le 22 février 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h47.

Le Maire, Hervé RAMAT Le secrétaire de séance, Stéphane CAHOREL